

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-218

Numérique

Numeriparc
27 rue Lucien Langénieux
Commune de Roanne

Résiliation amiable
Convention d'occupation précaire
Phase pépinière

Convention d'occupation précaire
Phase pépinière
du 1^{er} juillet 2023 au 1^{er} septembre 2023
avec la société FL ENGINEERING

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	27 JUIN 2023
Publié	

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'article 1193 du code civil ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » et la compétence facultative « Numérique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, et quelle que soit la durée pour les baux du Numériparc ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 relative au catalogue des tarifs 2023 ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire du Numériparc situé 27 rue Langénieux à Roanne et gère une pépinière numérique, dont certains espaces de ce bâtiment et notamment des bureaux sont loués à des entreprises ;

Considérant que l'entreprise FL ENGINEERING, créée le 2 septembre 2021, bénéficiaire d'un prêt d'honneur auprès d'initiative Loire, bénéficie d'une convention d'occupation précaire - pépinière numérique « phase pépinière », pour le bureau n° 4 et d'une convention de services et de prestations technologiques au sein du Numériparc ;

Considérant que la société FL ENGINEERING a sollicité Roannais Agglomération pour disposer d'un bureau plus grand au Numériparc afin d'accueillir son 1^{er} salarié ;

Considérant que la volonté des deux parties est exigée pour mettre fin au contrat en dehors des dispositifs prévus pour les résiliations unilatérales ;

Considérant qu'une résiliation amiable de la convention d'occupation précaire phase pépinière portant sur le bureau n° 4 avec la société FL ENGINEERING est nécessaire ;

Considérant qu'une nouvelle convention est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation du nouveau bureau avec la société FL ENGINEERING ;

DECIDE

- D'accepter la résiliation amiable de la convention d'occupation précaire pépinière numérique « phase pépinière », avec FL INGINEERING, ayant son siège social 14 boulevard Blanqui à Roanne ;
- De préciser que la convention d'occupation précaire à résilier se rapporte à l'occupation du bureau n° 4 d'une surface de 25.60 m², situé au Numériparc, 27 rue Lucien Langénieux à Roanne ;
- D'indiquer que la résiliation amiable de la convention d'occupation précaire prendra effet au 30 juin 2023 ;
- De dire que cette résiliation est convenue sans aucune indemnité de part et d'autre ;
- D'approuver la nouvelle convention d'occupation précaire - pépinière numérique : « phase pépinière » avec la société FL INGINEERING, ayant son siège social 14 boulevard Blanqui à Roanne ;
- De préciser que cette nouvelle convention d'occupation précaire - pépinière numérique : « phase pépinière » concerne l'occupation du bureau n° GP 1-4 d'une surface de 29.57 m², situé au Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- De préciser que l'occupation est consentie exclusivement pour les activités d'ingénierie, de conduite de travaux en structure métallique, métallerie et menuiserie extérieure ;
- De dire que la nouvelle convention prend effet le 1^{er} juillet 2023 et se termine le 1^{er} septembre 2023 inclus ;
- D'indiquer que le loyer du bureau est fixé conformément à la grille tarifaire en vigueur.

Par délégation du Conseil communautaire

Pour le Président et par subdélégation,

Eric PEYRON

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

